

- le règlement d'intérêts moratoires consécutifs aux retards ou négligences des services en cause à s'acquitter en temps utile de leurs obligations financières envers les co-contractants ;
- des exonérations "de fait" des cautions de garantie (caution de bonne exécution, caution de restitution des avances...) et/ou souscriptions d'assurances obligatoires ;
- des carences dans le recouvrement des avances forfaitaires ou des pénalités de retard, en méconnaissance de la réglementation des marchés publics qui s'est trouvée, dans l'ensemble, rarement bien appliquée ;
- enfin, la libération des cautions avant la réception définitive des ouvrages ou équipements, voire même en dépit des réserves qui frappent leur réception provisoire.

Ce qui amène, par conséquent, la Cour des comptes à convenir qu'il est indispensable qu'une réflexion d'ensemble soit engagée au niveau des pouvoirs publics pour que soient rapidement mises en place de nouvelles dispositions à même de remédier plus efficacement, à toutes les phases qui jalonnent l'inscription, l'individualisation, le lancement, la réalisation et la réception des projets d'investissement, aux déficiences répétitives et aux contraintes ci-constatées qui n'ont été que trop longtemps ignorées ou tolérées, attendu que les mêmes causes produisent les mêmes effets.

Il conviendrait plus particulièrement de :

- faire davantage entourer l'individualisation des opérations d'investissement des garanties prévues par les textes en vigueur, notamment relatifs aux dépenses d'équipement de l'Etat (étude de faisabilité, caractéristiques et coût des projets, mode de financement, maturation suffisante...), en vue d'assurer leur exécution dans les meilleures conditions de coût et de délai ;
- rendre, préalablement à toute conclusion de marchés, disponibles notamment les moyens financiers correspondants aux projets, ainsi que leur terrain d'assiette ;
- faire rigoureusement de l'appel à la concurrence la règle, en vue de dégager l'offre la plus avantageuse et d'aboutir aux choix du partenaire le plus sûr, capable d'exécuter ses prestations au meilleur prix et dans les délais prévus ;
- s'assurer du strict respect, par toutes les parties aux marchés, de la réglementation en la matière et des clauses contractuelles relatives, notamment aux garanties, aux assurances obligatoires, aux remboursements des avances, aux délais et pénalités de retard qui sont fréquemment inobservées, comme si elles étaient tenues pour de simples clauses de style.

---

## **10-RÉALISATION ET ÉQUIPEMENT DE L'UNIVERSITÉ DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE DE BAB-EZZOUAR (USTHB)**

Plus de vingt ans après son lancement en 1972, le projet de réalisation de l'Université des Sciences et de la Technologie HOUARI Boumediène de Bab-Ezzouar (USTHB) créée deux années après par Ordonnance n°74-50 du 25 avril 1974 est encore en chantier, alors que son achèvement était prévu avant les années 1980. Conçu sur la base des plans d'un architecte de renommée mondiale pour accueillir 10.000 étudiants, ce vaste projet implanté sur un terrain de 105 hectares devait donner lieu à la réalisation et à l'équipement de plusieurs ouvrages, notamment de 11 instituts, d'un rectorat, d'un centre de calcul, d'un auditorium, d'une bibliothèque et d'une cité universitaire.